INITIALES DU MAIRE
NC
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. ÉS.
L-F

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026 à 19h à l'hôtel de ville de Cloridorme

N° de résolution ou annotation

Sont présents : Mesdames : Josée Boulay
Messieurs : Dany Minville
Jean-William Ayotte
Denis Marticotte
Jean-Louis Clavet
Pierre Martin

Étaient également présentes mesdames Léona Francoeur, directrice générale par intérim et Marie Dufresne, gestionnaire.

Ouverture de la séance

Son honneur madame la maire Nancy Cloutier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 017-01-2026

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1- Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026

2- Adoption du règlement # 2026-01 portant sur les taux de taxes

3- Adoption du Plan triennal en Immobilisations pour les années 2026 à 2028

4- Période de questions

5- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 018-01-2026

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu en novembre 2025 nous permettant que l'adoption du budget soit reporté en janvier de l'année suivante suite à la volonté des élus;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

En conséquence, après discussion, il est proposé par JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les revenus et dépenses suivantes soient adoptées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 :

Taxes	746 841$
Paiement tenant lieu de taxes	63 394$
Autres recettes de sources locales	96 863$
Transferts	254 287$
Service de la dette	209 285$
	1 370 670$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	409 550$
Sécurité publique	93 277$
Transport	149 216$
Hygiène du milieu	309 931$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	74 675$
Loisirs et culture	93 335$
Frais de financement	240 686$
	1 370 670$

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 019-01-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

Règlement #2026-01

REGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DES SERVICES ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes, les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les sommes d'argent nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la municipalité au cours de son année financière 2026;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme doit fixer des tarifs aux usagers des réseaux d'aqueduc, d'égout, de collecte des ordures ménagères et de récupération pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ces réseaux et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cloridorme entend, par les présentes, imposer une taxe pour pourvoir aux dépenses encourues sur le service de la dette pour les installations du traitement des eaux usées, de même que pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné aux fins du présent règlement par DANY MINVILLE CONSEILLER, à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS MARTICOTTE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS;

Que le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2026-01 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1.1-TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0,82$ du 100$ d'évaluation imposable sur les biens fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 1.2-TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE

Afin d'acquitter les dépenses d'exploitation pour le service d'eau potable, le conseil fixe le taux de la taxe foncière spéciale à 0,0003906$ du 100$ d'évaluation imposable sur les biens fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière.

CHAPITRE 2- TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2.1 -TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères pour le **secteur résidentiel** et ICI le conseil fixe un montant de 200$ pour chaque logement d'une unité d'évaluation.

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la collecte sélective en fonction du Plan de Gestion des Matières Résiduelles, le conseil municipal impose un tarif de 60$ pour chaque logement d'une unité d'évaluation.

USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition de tarification pour l'enlèvement et la destruction des

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

ordures à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve du service ou ne s'en serve pas.

ARTICLE 2.2 TARIFICATION POUR L'AQUEDUC

N° de résolution ou annotation

2.2.1 USAGERS ORDINAIRES

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque logement :

- Pour chaque unité résidentielle : 156$.
- Commerce /résidence 312$
- Commerce/ autre 346$

USAGERS SPÉCIAUX

2.2.2 Pour tout établissement servant à des fins autres que celles identifiées en 2.1.1, le tarif prévu ci-après s'applique :

- Édifice d'utilité publique : 346$
- Édifice gouvernemental : 346$
- Industrie (frigidaire) : 346$
- Garage (utilisation eau) : 346$
- Motels 0,10 unités/chambre
- Poissonnerie (usine) : 346$

USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif pour le service d'aqueduc à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve de l'eau ou ne s'en serve pas.

ARTICLE 2.3 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR-CENTRE)

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque unité d'habitation résidentiel, commercial, Institutionnel, industriel ou autre du secteur centre est fixé à 404$.

Chaque propriétaire de tout immeuble visé au paragraphe précédent qui doit vider la fosse septique plus fréquemment se verra facturer du montant de vidange supplémentaire au coût réel (plus taxes applicables de la facture en lien avec le service).

ARTICLE 2.4 TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLE

Le conseil municipal a élaboré une politique de location de salle qui vise à définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location de la salle.

Les tarifs de location sont établis à partir de cette politique qui peut être modifiée en cours d'année.

ARTICLE 2.5 TARIFICATION POUR SERVICES AUX TRAVAUX PULICS

INITIALES DU MAIRE
DC
L-F
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Les tarifs imposés et prélevés aux propriétaires de tout immeuble pour les services rendus par le service des travaux publics sont :

Appel de service sur les heures Régulières de bureau	25$/appel
Appel de service en dehors des heures Régulières de bureau	90$/appel
Ouverture et fermeture de l'eau, sur Rendez-vous, pour habitations saisonnières	25$/appel

Ces coûts ne comprennent pas le déblaiement ou l'excavation

L'entrée d'eau doit être préalablement balisée et dégagée par le propriétaire qui doit être présent sur les lieux pour bénéficier du service.

Toute tarification imposée conformément à l'article 2.5 est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou occupant d'un immeuble à, et assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q, chapitre F-2.1).

ARTICLE 2.6 TARIF POUR L'UTILISATION DE BORNE D'INCENDIE

Pour utiliser une borne d'incendie, peu importe la raison, les citoyens ou les entrepreneurs doivent d'abord obtenir une autorisation d'utilisation en s'adressant au directeur des travaux publics ou à la direction générale.

Le tarif pour chaque utilisation d'une borne d'incendie est de 100$.

Le tarif pour le remplissage de camion-citerne avec une borne d'incendie est de 150$.

CHAPITRE 3- SERVICE DE LA DETTE

3.1 TAXE SPÉCIALE- RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008- 04

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt énuméré ci-haut, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 0,00064$ du 100$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier telle qu'elle est prescrite au règlement d'emprunt 2008-04.

3.2 **TAXE SPÉCIALE- RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008- 04 EAU POTABLE**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt énuméré ci-haut, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 140.00$ par unité pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier, telle qu'elle est prescrite au règlement d'emprunt 2008-04

3.3 TAXE SPÉCIALE- RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008- 04 ÉGOUT/SECTEUR CENTRE

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt énuméré ci-haut, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 435$ par unité pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier,

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

du secteur concerné, telle qu'elle est prescrite au règlement d'emprunt 2008-04.

Chapitre 4- versements, échéance, intérêt

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 4 VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Les taxes et les tarifs prévus par le présent règlement deviennent dus et exigibles au plus tard, trente (30) jours après l'expédition du compte de taxes.

Conformément à la loi, le montant minimal que doit atteindre le total des taxes et tarifs compris dans un compte de taxes pour que le débiteur ait le droit de les payer en **six (6) versements**, est de trois cents dollars (300.00$).

Dans un tel cas, les taxes sont payables **en six (6) versements égaux**, sans intérêt, en autant que les dates d'échéance soient respectées:

- 1er versement le 01 avril 2026
- 2ième versement le 01 mai 2026
- 3ième versement le 01 juillet 2026
- 4ième versement le 01 août 2026
- 5ième versement le 01 septembre 2026
- 6ième versement le 01 novembre 2026

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt **de 10% l'an** sera chargé sur toutes les taxes et tarifs imposés.

ARTICLE 6 MAINTIEN DES TAUX

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement demeureront en vigueur, année par année, à moins d'être modifiés par un règlement ultérieur.

Les dispositions du présent règlement modifient et remplacent tout règlement ou toute disposition d'un règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire Greffière-trésorière

Échéancier

Avis de motion donné le 12 janvier 2026

Présentation du projet de règlement numéro 2026-01 le 12 janvier 2026 # 005-01-2026

Adoption du règlement numéro 2026-01 le 20 janvier 2026 (résolution # 019-01-2026

Avis de promulgation du règlement numéro 2026-01 affiché le 22 janvier 2026.

ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

Résolution # 020-01-2026

Adoption du plan triennal en immobilisations pour les années 2026 à 2028

N° de résolution ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE, CONSEIILER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil après analyse adopte le plan triennal proposé. (voir copie jointe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Période de questions

Questions essentiellement sur le budget : intérêt, le montant Innergex , 75 000$ de la TECQ

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la présente séance est levée à 19h45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Nancy Cloutier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103